

CHALLENGE EPIDOM, LE CHALLENGE D'INNOVATION INTERDOM SUR LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE DANS LES FILIERES AGRICOLES



Une initiative du Ministère de l'Outre-Mer, du
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et
du Ministère de la Transition Ecologique et
Solidaire en partenariat avec

QUALITROPIC, pôle de la bioéconomie tropicale.

Projet financé avec le soutien de l'Agence
Française de la Biodiversité.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES
OUTRE-MER

Table des matières :

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU CHALLENGE	4
ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES CANDIDATURES	5
ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES DE SOUMISSION DES PROJETS	6
ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CHALLENGE	6
ARTICLE 5 : FINANCEMENT DES PROJETS	7
ARTICLE 6 : DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT	8
ARTICLE 7 : ANNULATION DE CANDIDATURE / DISQUALIFICATION	8
ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS	8
ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS	9
ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT	9
ARTICLE 11 : PROPRIETE DES RESULTATS	9
ARTICLE 12 : VALORISATION DES RÉSULTATS, COMMUNICATION	9
ARTICLE 13 : LITIGE	9
BIBLIOGRAPHIE	10
ANNEXES	11

Cahier des charges

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET PRÉSENTATION DU CHALLENGE

En mars 2013, les services de Ministères chargés de l'Agriculture et du Travail se sont fermement engagés à sécuriser les conditions d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et des **équipements de protection individuelle (EPI)**. A cette fin, plusieurs actions ont été mises en œuvre et plusieurs documents officiels (réglementation, norme, plan...) ont été révisés :

Le **plan national Ecophyto II** issu de la directive européenne n°2009/128/CE a été actualisé le 20 octobre 2015. Cette initiative lancée en 2008 par le Ministère chargé de l'agriculture vise à réduire progressivement en France l'utilisation des produits phytopharmaceutiques tout en maintenant une agriculture économiquement performante. ¹L'état coordonne différentes actions afin de répondre à cet objectif. L'action 13.2 de ce plan : « *Mieux connaître les expositions et réduire les risques pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques* » ambitionne d'apporter des améliorations dans la conformité, l'efficacité, le confort et l'adaptabilité des EPI. Cette action a été déclinée en plusieurs projets, dont un spécifique aux Départements d'Outre-Mer (DOM) en cohérence avec l'action 27.4 du Plan Ecophyto II.

En septembre 2017, la **norme internationale EN/ISO 27 065** - « *Habillement de protection - Exigences de performance pour les vêtements de protection portés par les opérateurs appliquant des pesticides et pour les travailleurs de rentrée* » qui établit les exigences de performance minimale, de classification et de marquage pour les vêtements de protection, a été réexaminée². Tout fabricant d'EPI a l'obligation de prendre en compte ces exigences dans la fabrication de ces EPI afin de faciliter les échanges internationaux.

Le **nouveau règlement (UE) 2016/425** du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne relatif aux EPI et abrogeant la directive 89/686/CEE est applicable depuis le 21 avril 2018. Il reprend fidèlement les procédures jusqu'alors en vigueur en apportant un message clair et harmonisé en matière d'utilisation des EPI ; mais aussi concernant les modules d'évaluation de la conformité des EPI et dans les obligations adressées aux fabricants, importateurs et distributeurs.³

Les EPI vendus actuellement sur le marché répondent aux exigences de ses différentes références officielles. Force est de constater que les Départements d'Outre-Mer présentent des spécificités liées au climat et aux cultures. Celles-ci doivent être prises en compte dans la conception des EPI destinés aux utilisateurs professionnels des produits phytopharmaceutiques. Afin de tenir compte de ces spécificités et d'accélérer le développement d'équipements adaptés, les Ministères chargés de l'Agriculture ,de l'Outre-Mer et de la Transition Écologique et Solidaire, ont confié au pôle de compétitivité QUALITROPIC l'organisation d'un **challenge** qui permettra de mettre en compétition différentes équipes publiques/privées pour la **conception de solutions adaptées aux cultures tropicales et aux conditions des territoires ultramarins participants** (Antilles et La Réunion).

Dans le cadre de ce challenge, une phase d'enquête terrain sur l'île de La Réunion et aux Antilles a été réalisée pour recueillir les besoins spécifiques des utilisateurs finaux d'EPI. En effet, ces derniers font partie intégrante de cette démarche puisqu'ils sont eux-mêmes impliqués dans le processus d'identification des besoins et seront associés à l'évaluation des solutions imaginées par les équipes participantes.

Il en est donc ressorti que le port d'EPI est contraignant et que les pistes de travail à approfondir dans les nouveaux EPI à proposer devraient allier : protection, réutilisation et confort (principalement aération et

¹ PLAN ECOPHYTO II (2015)

² ISO 27065:2017, Organisation Internationale de Normalisation. (2017)

³ RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL (2016)

légèreté). L'ambition du challenge serait d'aboutir à une utilisation plus systématique des EPI par les acteurs agricoles ultramarins en leur proposant des équipements mieux adaptés.

ARTICLE 2 : ELIGIBILITÉ DES CANDIDATURES

Ce challenge a pour but de faire émerger un EPI capable d'apporter une réponse à des problématiques fréquemment rencontrées par les utilisateurs de ces équipements dans les DOM. La réponse apportée au travers de l'EPI proposé pourra traiter d'une problématique spécifique (à une situation, un territoire ou autre) ou, plus largement, d'une problématique transversale et commune aux territoires ultramarins ciblés.

Pour être éligible, les projets devront obligatoirement répondre à des prérequis. Ainsi, les propositions devront :

- S'inscrire dans le domaine de la protection humaine vis-à-vis des risques phytopharmaceutiques en apportant une sécurité optimale à l'utilisateur ;
- Présenter des critères innovants ;
- Concerner les équipements de protection contre les contaminations cutanées (EPI de type : combinaisons, gants, bottes, casquettes...etc.)⁴ ;
- Utiliser un matériau dont le niveau de protection est certifié selon la norme EN/ISO 27 065 : 2017 (un justificatif devra être fourni - cette certification devra être réalisée en **amont** du challenge et reste à la charge des participants) ; La norme EN/ISO 27 065 : 2017 ne concerne pas les articles utilisés pour la protection des mains et des pieds.
- Etre compatible avec des équipements existants (par exemple : permettre la bonne complémentarité entre les gants et les combinaisons) ;
- Intégrer des consignes d'usage de l'EPI (types de traitements, bonnes pratiques d'hygiène en relation avec cet équipement...).

De plus et au regard des attentes et besoins identifiés auprès des utilisateurs des EPI, les propositions devront apporter des **réponses innovantes** en termes d'usage et/ou de confort. Les pistes d'amélioration qui doivent être explorées, par ordre d'importance pour les utilisateurs, sont les suivantes :

Pour le confort de l'utilisateur :

- 1) L'aération (permettant de diminuer la sudation et de limiter la montée en température) ;
- 2) La souplesse (pour une meilleure habilité et des mouvements plus fluides des utilisateurs) ;
- 3) La possibilité de s'adapter à plusieurs tailles, mensurations.

Pour l'utilisation :

- 1) La durée de vie du produit, le caractère **réutilisable** de l'EPI est privilégié,
- 2) La modularité (assemblage/désassemblage d'éléments indépendants, équipement intégral)

En parallèle, le critère économique (coût final de l'EPI) sera également pris en compte (à titre indicatif, quelques prix de vente actuels d'EPI existants sont fournis en Annexe n°1).

Les propositions des candidats pourront intégrer une ou plusieurs des pistes d'amélioration présentées ci-dessus. Ces éléments serviront de critères de sélection lors de l'étude des propositions.

Une structure pourra proposer plusieurs projets, à condition qu'un dossier soit déposé par projet. Le dossier d'inscription **en ligne** devra être **complet** et présenter des informations exactes. Tout élément permettant de vérifier la capacité d'un participant à porter son projet pourra être demandé.

⁴ Les EPI de type masques et lunettes n'entrent *a priori* pas dans le champ de ce challenge EPIDOM

Qui peut soumettre une proposition de projet ?

Ce challenge s'adresse à un acteur ou consortium d'acteurs composé de toute structure ayant la volonté de monter un projet en rapport avec la fabrication d'EPI, c'est-à-dire les entreprises, les start-ups, les instituts techniques, les laboratoires de recherches ... (Par exemple : professionnels dans la fabrication d'équipements de protection, pôles de compétitivité dans le textile, chercheurs, ...).

Le challenge est **gratuit** et **ouvert à l'international**. Tout candidat devra être en mesure de proposer une ou plusieurs solutions respectant les normes internationales en vigueur dans le domaine des EPI.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES DE SOUMISSION DES PROJETS

Une plateforme de saisie en ligne : «<http://www.qualitropic.fr/challenge-epidom.php> » sur le site du pôle de compétitivité QUALITROPIC sera ouverte du 2 Juillet 2018 au 16 Septembre 2018, 23h59 (heure de Paris), date limite de dépôt des candidatures.

Pour pouvoir être retenu comme « CANDIDAT AU CHALLENGE EPIDOM », le déposant devra suivre les règles de participation suivantes :

L'inscription en ligne

Le déposant remplit le « DOSSIER D'INSCRIPTION » qu'il aura téléchargé sur la page internet du challenge <http://www.qualitropic.fr/challenge-epidom.php>. Il détaillera les caractéristiques de l'innovation présentée en remplissant le formulaire proposé. Les candidats s'engagent à communiquer au jury des informations exactes, et à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné. Le dossier devra idéalement être complété et accompagné de toutes pièces justificatives et explicatives nécessaires (photos, schémas, fiches techniques du produit, échantillons...). Pour être valides, l'inscription et le dossier rempli devront être envoyés en **langue française ou anglaise par mail à l'interlocuteur désigné de QUALITROPIC : secretariat@qualitropic.fr**, impérativement avant le **16 septembre 2018, 23h59**, heure de Paris.

Validation des candidatures

Le jury de sélection se réunira entre le 17 septembre et le 5 octobre 2018 pour étudier les dossiers d'inscription reçus. Seuls les dossiers jugés complets et conformes seront étudiés. Le jury détermine si les propositions répondent aux pré-requis attendus et apportent des réponses significatives aux pistes d'amélioration définies à l'article 2 du présent règlement et il se réserve le droit de considérer qu'une candidature est inéligible si ces critères ne sont pas remplis. Le jury de sélection s'engage à répondre dans un délai d'une semaine (à partir du 8 octobre) au déposant pour lui signifier par courrier avec accusé de réception -doublé d'un mail- la sélection ou le rejet de sa candidature. Si le dossier d'inscription est retenu : l'innovation est officiellement admise au challenge EPIDOM. Le jury présélectionnera parmi les réponses uniquement les 4 propositions les plus prometteuses.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DU CHALLENGE

Suite à cette présélection, le challenge se déroulera en 3 étapes :

Etape n°1 : Phase de prototypage et de test terrain

Les équipes présélectionnées se verront alors attribuer une enveloppe de dix mille (10 000) euros afin de faire produire vingt (20) prototypes de leur équipement. Ces équipements seront testés sur le terrain (territoire réunionnais et antillais) selon un protocole défini. Cette phase du travail permettra d'évaluer les équipements et d'identifier les améliorations à y apporter le cas échéant. Sur la base de ces premiers retours du terrain, le jury sélectionnera deux solutions pour l'étape suivante.

Etape n°2 : Optimisation des prototypes et test terrain

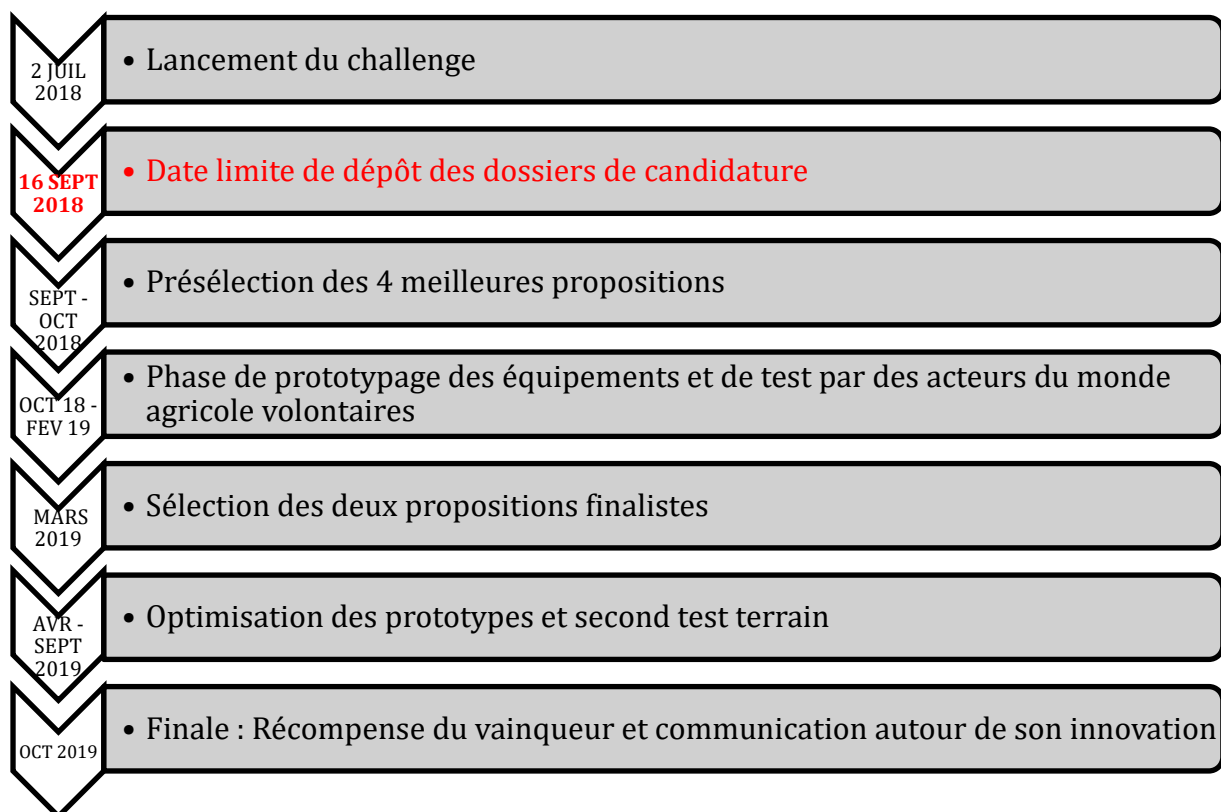
Les deux équipes finalistes se verront attribuer une nouvelle enveloppe de sept mille (7 000) euros afin de produire vingt (20) prototypes optimisés de leur équipement. Ces équipements seront alors testés de nouveau

sur le terrain par les mêmes utilisateurs selon un protocole défini. Cette phase du travail permettra d'évaluer les modifications apportées aux équipements et d'identifier si des améliorations sont encore possibles/nécessaires.

Etape n°3 : Finale

Le jury, sur la base de ces nouveaux retours de terrain, sélectionnera la solution la plus adaptée et la plus aboutie à être mise sur le marché. L'équipe gagnante se verra offrir un accompagnement financier lui permettant d'engager ses démarches de certification pour son équipement auprès d'un organisme notifié français (dans la limite de dix mille (10 000) euros).

RETROPLANNING :



ARTICLE 5 : FINANCEMENT DES PROJETS

5.1. Enveloppe financière et modalités de financement

Au cours du challenge, les équipes sélectionnées se verront attribuer une enveloppe de dix mille (10 000) euros afin de produire vingt (20) prototypes de leur équipement qui seront ensuite tester sur le terrain. Si l'équipe est sélectionnée après cette première étape de test, elle se verra attribuer d'une seconde enveloppe de sept mille (7 000) euros afin de produire vingt (20) prototypes optimisés de leur équipement.

Attention : Tout frais supplémentaires engendrés par la production des prototypes seront à la charge du candidat le cas échéant.

5.2. Dépenses éligibles

Les deux enveloppes permettront la fabrication des prototypes. Les dépenses éligibles seront donc relatives à cette production :

- Les frais de design et de développement,
- L'achat des matériaux ;

- Les frais de production ou de recours à des prestataires permettant la mise en production de l'équipement ;
- Les frais de livraison vers La Réunion et les Antilles.

Des justificatifs seront demandés afin de valider la nature et le montant des dépenses réalisées.

5.3. Modalité de financement

Suite aux phases de sélection, les équipes retenues pour les phases de prototypage et de test se verront verser directement après conventionnement avec QUALITROPIC 70% du montant de l'enveloppe prévue (soit sept mille (7 000) euros lors de l'étape 1 et quatre mille neuf cents (4 900) euros lors de l'étape 2). Le solde pour chacune des phases sera perçu après présentation de justificatifs des dépenses réalisées.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Le candidat devra remettre sur la plateforme en ligne :

- Le dossier de candidature complet
- Les éléments **administratifs** de l'entreprise candidate :
 - Statuts,
 - K-bis à jour ou récépissé de déclaration de création à la Préfecture,
 - Pièce d'identité du chef d'entreprise.
- Les éléments **financiers** de l'entreprise candidate :
 - Les trois dernières liasses fiscales,
 Les liasses fiscales ne seront demandés qu'aux entreprises.
- Les éléments liés au **projet** :
 - Eléments justificatifs des principales dépenses prévisionnelles (par exemple copies de devis, factures proforma, retour d'expérience d'autres projets...)

Si le projet réunit **plusieurs partenaires** : Accord de partenariat signé précisant la répartition des tâches entre les différents partenaires et les engagements de chacun (financier, apport de matériel, apport en nature...).

ARTICLE 7 : ANNULATION DE CANDIDATURE / DISQUALIFICATION

Une candidature ne pourra être annulée par le comité d'organisation que s'il s'avère que les éléments fournis dans le dossier de candidature sont faux ou erronés ou que le candidat fait l'objet d'un manque avéré au respect des règles sanitaires, sociales ou fiscales en vigueur en France au moment de l'étude de son dossier. Le comité d'organisation pourra à posteriori retirer le prix déjà attribué et motiver publiquement ce retrait vis-à-vis de la presse.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS

Les entreprises souhaitant participer au challenge EPIDOM s'engagent à :

- Accepter en totalité les termes et conditions fixés par le présent règlement ;
- Attester par ce fait être en règle vis-à-vis de la réglementation fiscale, sociale et sanitaire en vigueur ;
- A envoyer aux structures techniques référentes (dont les coordonnées seront communiquées ultérieurement) des produits (EPI) en quantité suffisante pour l'évaluation par les utilisateurs finaux en temps et en heure.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Le comité d'organisation s'engage à tenir confidentielles toutes les informations désignées comme telles par les candidats à compter de la réception des dossiers et pour une durée de deux ans. Chaque candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant et peut s'opposer à leur cession en le signifiant par écrit au comité d'organisation. Le jury est tenu de respecter le secret professionnel sur les informations dont il disposera et la teneur des débats auxquels il participera. Ces informations sont stipulées « confidentielles » et ne pourront être divulguées sans l'autorisation écrite des entreprises intéressées. En s'inscrivant au Challenge EPIDOM, les sociétés et candidats autorisent le comité d'organisation à exploiter et à utiliser librement les photographies des produits présentés, le logo et les informations commerciales sur la société, ainsi que les photographies prises lors de la remise des prix (sauf demande motivée par le porteur et acceptée par le comité d'organisation). Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utiles à la promotion du Challenge EPIDOM et de ses résultats (que ce soit support écrit, audiovisuel ou électronique).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les responsabilités des organisateurs ne sauraient être en aucun cas mises en cause si le présent règlement devait être modifié pour quelques raisons que ce soit et même sans préavis. Le comité d'organisation du Challenge EPIDOM se réserve le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier l'événement, d'en décaler la période à tout moment et sans préavis si une telle mesure se révèle nécessaire.

ARTICLE 11 : PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS

Les résultats produits dans le cadre du projet demeurent la propriété unique des candidats dans le cadre de cette action, selon les modalités contractuelles qu'ils auront souscrites.

L'AFB qui finance le challenge, les Ministères qui le supervisent, QUALITROPIC qui le met en place et le coordonne, les Instituts Techniques Agricoles qui sont partenaires pour les phases opérationnelles et les testeurs des prototypes n'acquiescent aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats issus du challenge EPIDOM.

ARTICLE 12 : VALORISATION DES RÉSULTATS, COMMUNICATION

Le candidat mentionnera, dans toute communication ou publication sur ses résultats issus de ce challenge, le soutien financier de l'AFB. Le candidat transmettra à QUALITROPIC un exemplaire ou un tiré à part.

Toutes les productions faisant l'objet d'une diffusion porteront le logo Ecophyto dans le respect des règles d'usage de ce logo*, la Marianne du gouvernement avec le nom du Ministère chargé de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), le nom du Ministère en charge de la transition écologique et solidaire (MTES), le Ministère de l'Outre-Mer (MOM) ainsi que le nom de QUALITROPIC et le logo des parties.

*(<http://agriculture.gouv.fr/utilisation-du-logo-ecophyto>)

ARTICLE 13 : LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent du ressort du siège de QUALITROPIC.

BIBLIOGRAPHIE

KAN Brief. (2016, Septembre). *EPI: Le nouveau règlement européen est publié*. Consulté le Mai 5, 2018, sur INRS : Santé et sécurité au travail: <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=NO%2014>

KANBrief. (2014, Juin). Focus normalisation: Révision de la directive d'EPI- Qu'est-ce qui change? Qu'est-ce qui reste? *Savoirs et actualités* .

Ministères de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt et le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. (2015). *PLAN ECOPHYTO II*. Consulté le Mai 5, 2018, sur Agriculture Gouv: http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/151022_ecophyto.pdf

Organisation Internationale de Normalisation. (2017, Septembre). *ISO 27065:2017*. Consulté le Juin 5, 2018, sur Organisation Internationale de Normalisation: <https://www.iso.org/fr/standard/65660.html>

Parlement Européen et Conseil de l'Union Européenne. (2016). *RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016*. Consulté le mai 4, 2018, sur EUR-Lex: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0425>

ANNEXES

Annexe n°1 : Tableau présentant une fourchette de prix actuels des EPI dans les DOM :

Type d'EPI	Prix bas (TTC)	Prix haut (TTC)
Combinaison jetable (Type 4/5/6)	7,15€	12€
Gants réutilisable*	2,1€	2,84€
Bottes*	9,80€	20,35€
Combinaison réutilisable	75€	100€

(*) Paires

Cette fourchette de prix n'est qu'une représentation restreinte de toutes les possibilités de prix en fonction des fournisseurs, des distributeurs... Mais celle-ci permettra au candidat de se donner un ordre d'idée sur le prix de la conception et de la commercialisation de son EPI dans les DOM.